



AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE



PARTAGE D'EXPERIENCES DE L'ARCEP BENIN SUR LA RESILIENCE ET LA SECURITE DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Iles Maurice, 10 – 11 Novembre 2022

Présenté par:


Hervé Coovi GUEDEGBE

Secrétaire Exécutif/ARCEP BENIN

SOMMAIRE



Cadre réglementaire



Infrastructures



Mesures de régulation



Perspectives

CADRE RÉGLEMENTAIRE / SURVEILLANCE DES RÉSEAUX ET QUALITÉ DE SERVICE

- La loi 2017 – 20 du 20 avril 2018 portant code du Numérique telle que modifiée par la loi 2020-35 du 6 janvier 2021
- Décret n°2019-389 du 04 septembre 2019 portant approbation du cahier des charges type applicable aux opérateurs de téléphonie mobile.
- Art 18 de la loi portant code du numérique (L’Autorité de régulation surveille la disponibilité permanente des services d’accès à Internet non-discriminatoires à des niveaux de qualité qui correspondent à l’état d’avancement des technologies).

suite

- ❖ **Art 116** de la loi portant code du numérique (l'ARCEP BENIN a la compétence de faire des enquêtes, des vérifications, des analyses de pièces et preuves, etc). Ces actions sont suivies des mesures de régulation subséquentes
- ❖ **Art 51** du cahier des charges type -décret n°2019-389 du 4 septembre 2019 (L'ARCEP BENIN a la compétence de faire des contrôles pour voir si les opérateurs ont mis en œuvre les moyens et dispositions nécessaires aux fins d'assurer la disponibilité et la continuité du service)

Cadre réglementaire / Obligations des opérateurs d'un point de vue des droits des consommateurs et d'exigences du cahier des charges

- ❖ **Article 21** de la loi portant code du numérique (L'obligation du respect des droits des consommateurs en matière de disponibilité du service)
- ❖ **Article 43** du cahier des charges (L'obligation d'assurer le contrôle, l'entretien et la maintenance du Réseau et le renouvellement des infrastructures afin de garantir la sécurité des infrastructures, le fonctionnement normal et permanent du Réseau)
- ❖ **Article 52** du cahier des charge type (L'obligation de disponibilité et de continuité du service des opérateurs : fourniture du service 24h sur 24 et 7 jours sur 7)

INFRASTRUCTURES

- Existence de trois câbles sous-marins (**SAT3, ACE, et West Africa**);
- Existence d'un backbone national avec des boucles de sécurisation au sud est et au nord ;
- Maillage infrastructurel du territoire national. (Près 2 000 km de fibre optique déployée déjà aux quatre coins du pays. Environ 67 communes sur les 77 que compose le pays ont un accès direct à la fibre optique. Il est envisagé la création d'un boucle de sécurisation pour éviter les cas de coupures de câbles qui entraînent l'indisponibilité de réseau)
- Existence d'un point d'Echange Internet permettant d'échanger du trafic Internet à l'intérieur d'un pays

A. LES MESURES DE REGULATION

- Suivi de la mise en œuvre des conditions transparentes de partage d'infrastructures (colocation, mutualisation, etc)
- Ouverture du service de vente de capacité aux opérateurs mobiles en cas d'indisponibilité chez l'opérateur titulaire de la licence d'infrastructure fixe
- Attribution de ressources complémentaires aux opérateurs en vue de permettre aux réseaux de supporter l'évolution des trafics (bande 700 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz, et 2600 MHz)
- Suivi de la mise en œuvre des accords d'itinérance nationale
- Moyens de protection des réseaux
- Dispositions en matière de redondance
- Moyens humains et techniques
- Documentation des incidents survenus sur le réseau

B. PARTENARIAT ENTRE ACTEURS

Gouvernance intégrée des stations d’atterrissage des câbles sous marins à fibre optiques et de l’IXP (point d’échange Internet), les opérateurs doivent être en partage de charge sur les infrastructures essentielles dont dépendent les communications internationales. Les opérateurs mobiles béninois ont des capacités sur les différents stations d’atterrissages ;

- ❖ Mise en place de la plateforme publique de gestion et d’informations sur les infrastructures nationales de télécommunications
- ❖ Projet de Politique de Protection des Infrastructures d’Information Critiques du Bénin (ANSSI)
- ❖ Gouvernance collaborative concertée et processus d’amélioration continue

PERSPECTIVES

1

- Adoption de la politique de Protection des Infrastructures d'Information Critiques du Bénin (ASIN)

2

- Mise en œuvre de la stratégie nationale de sécurité

3

- La mise en place du Plan de Continuité des Activités (PCA) en cas de survenance d'événements imprévus (ARCEP BENIN)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !!!

